

ENTRE NOUS

Vous : L'assuré, personne physique désignée aux conditions particulières du contrat. Votre conjoint non séparé, votre concubin notoire ou partenaire signataire d'un Pacte Civil de Solidarité ainsi que vos enfants respectifs à charge au sens fiscal du terme ont également la qualité d'assurés.

Nous : L'assureur – JURIDICA – 1 place Victorien Sardou – 78160 MARLY LE ROI.

Litige : opposition d'intérêts, désaccord ou refus opposé à une réclamation dont vous êtes l'auteur ou le destinataire et, vous conduisant à faire valoir des prétentions en demande ou en défense, que ce soit à l'amiable ou devant une juridiction.

Fait générateur du litige : il est constitué par l'apparition d'une difficulté juridique matérialisée par l'atteinte à un droit, ou par le préjudice que vous avez subi ou que vous avez causé à un tiers, avant toute réclamation s'y rattachant.

L'ACCÈS AUX PRESTATIONS DE RÉSOLU PREMIÈRES

UNE QUESTION JURIDIQUE, UNE QUESTION PRATIQUE, OU UN LITIGE ?

Pour bénéficier des prestations du contrat que vous avez souscrit, il vous suffit de nous contacter par téléphone. Un numéro est mis à votre disposition ; il figure aux Conditions Particulières de votre contrat.

Vous pouvez nous joindre du lundi au vendredi, sauf jours fériés, de 9h30 à 19h30.

NOS ENGAGEMENTS CLIENTS

DANS LE CADRE DE VOTRE VIE PRIVÉE ET DE SALARIÉ, vous pouvez compter sur nous pour :

- vous apporter un accompagnement au quotidien afin de vous aider à surmonter vos difficultés juridiques ;
- vous aider à résoudre vos litiges garantis.

L'ACCOMPAGNEMENT AU QUOTIDIEN

EN PRÉVENTION D'UN ÉVENTUEL LITIGE et pour vous aider à contourner au mieux toutes difficultés juridiques, nous nous engageons à :

VOUS RENSEIGNER : LA PRESTATION JURIPRATIQUE

Nous vous renseignons sur vos droits et obligations. Nos juristes sont à votre écoute. Ils vous délivrent une information juridique et pratique et vous orientent sur les démarches à entreprendre. La prestation Juripratique est délivrée dans tous les domaines du droit français et en droit monégasque.

VOUS ASSISTER : LA SIGNATURE SÉRÉNITÉ

Vous envisagez de signer un contrat, nous vous assistons dans sa lecture et sa compréhension. Lorsqu'une difficulté juridique est identifiée, le projet de contrat est soumis à un avocat. Il vous confirmera par écrit sa validité juridique ou vous proposera un aménagement. Nous prenons en charge les frais liés à cette prestation **dans la limite de nos engagements financiers**. La signature sérénité s'applique aux contrats rédigés en langue française et relevant du droit français. Elle porte **exclusivement** sur les contrats de travail, les baux d'habitation et locations saisonnières et les prestations de loisirs.

LA RÉOLUTION DE VOS LITIGES

Pour résoudre votre litige et défendre au mieux vos intérêts, nous nous engageons à :

VOUS CONSEILLER ET RECHERCHER UNE SOLUTION AMIABLE DANS LES DOMAINES SUIVANTS :

- > **LOGEMENT :** Vous êtes garanti en cas de litiges survenant à l'occasion de l'occupation, l'achat ou la vente de votre résidence principale.
- > **TRAVAIL :** Vous êtes garanti en cas de conflit individuel du travail vous opposant en qualité de salarié à votre employeur privé ou public.
- > **SANTÉ :** Vous êtes garanti en cas de litiges vous opposant à un professionnel de la santé ou à un établissement de soins à l'occasion d'une erreur médicale, d'une erreur de diagnostic ou d'une infection nosocomiale.
- > **CONSOMMATION :** Vous êtes garanti en cas de litiges liés à l'achat, la vente, la location, l'entretien ou à la réparation par un professionnel d'un bien mobilier ou liés à la conclusion, la mauvaise exécution, l'inexécution ou la rupture d'un contrat de prestation de services conclu avec un professionnel.
- > **INTERNET :** Vous êtes garanti en cas de litiges liés à l'achat en ligne d'un bien mobilier ou d'un service à usage privé. Cet achat doit avoir été effectué auprès d'un professionnel domicilié en France métropolitaine, hors sites de vente aux enchères.
- > **AUTO-MOTO :** Vous êtes garanti en cas de litiges résultant de l'achat, la vente de votre véhicule, de la location d'un véhicule, de travaux de réparation ou d'entretien effectués par un professionnel sur votre véhicule.

LE CONSEIL ET LA RECHERCHE D'UNE SOLUTION AMIABLE N'INTERVIENNENT PAS LORSQUE VOTRE LITIGE PORTE SUR :

- le **bornage** ou la **mitoyenneté**,
- un **bien immobilier** situé hors de France Métropolitaine ou de Monaco,
- l'**achat, la détention, la cession de parts sociales ou des valeurs mobilières, y compris la multipropriété**,
- des **données numériques** à visualiser ou à télécharger sur Internet,
- des **prestations sociales, de prévoyance ou de retraite**,
- la **propriété intellectuelle**,
- votre **participation à l'administration ou à la gestion d'une association, ou d'une société civile ou commerciale**,
- le **recouvrement de vos créances**.

ASSURER VOTRE DÉFENSE PÉNALE CIRCULATION,

en cas d'infraction au code de la route, lorsque vous êtes poursuivi devant une juridiction pénale ou convoqué devant une commission administrative, **sous réserve que votre assureur responsabilité civile n'intervienne pas pour vous défendre**. Vous disposez du libre choix de votre avocat.

NOUS N'ASSURONS PAS VOTRE DÉFENSE PÉNALE LORSQUE VOUS ÊTES POURSUIVI POUR

- une **contravention sanctionnée par le paiement d'une amende forfaitaire**,
- **conduite sous l'emprise d'un état alcoolique, pour délit de fuite (articles L.234-1 et L.231-1 du code de la route) ou pour refus d'obtempérer même en l'absence d'accident (article L.233-1 du code de la route)**,
- **usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants (article L.235-1 du code de la route)**,
- **défaut de permis de conduire (article R.221-1 du code de la route) ou défaut d'assurance**.

NOUS POUVONS VOUS METTRE EN RELATION,

si vous le souhaitez, avec un avocat ou un expert pour vous assister si vous êtes impliqué dans un procès. **Le règlement des frais et honoraires d'avocat et d'expert reste à votre charge.**

NOS ENGAGEMENTS FINANCIERS

EN PRÉVENTION DE LA SURVENANCE D'UN LITIGE et dans le cadre de la prestation signature sérénité, nous prenons en charge les honoraires d'avocat **dans la limite de 500 euros TTC par année d'assurance**.

A L'OCCASION D'UN LITIGE GARANTI nous prenons en charge les coûts de procès-verbaux de police, de gendarmerie ou de constat d'huissier, ainsi que les honoraires d'experts **que nous avons engagés, à hauteur de 500 euros TTC par litige**.

En matière de défense pénale automobile nous prenons en charge les honoraires et les frais non taxables d'avocats **dans la limite des montants exprimés au contrat**.

NE SONT PAS PRIS EN CHARGE :

- les condamnations prononcées contre vous au titre de l'article 700 du nouveau code de procédure civile ou son équivalent devant les autres juridictions françaises ou étrangères,
- les frais de postulation,
- les consignations pénales qui vous sont réclamées.

POUR BÉNÉFICIER DES PRESTATIONS DE RÉSOLU PREMIÈRES

LES CONDITIONS POUR BÉNÉFICIER DES PRESTATIONS DE RÉSOLU PREMIÈRES

→ **Vous ne devez disposer d'aucune information sur un éventuel litige susceptible de mettre en jeu la garantie au moment de la prise d'effet du présent contrat ; En outre, les faits, les événements ou la situation sources du litige doivent être postérieurs à la date de prise d'effet du présent contrat. Si ce n'est pas le cas, vous devez prouver que vous étiez dans l'impossibilité d'en avoir connaissance à cette date.**

→ **Vous devez nous déclarer votre litige entre la date de prise d'effet du présent contrat et celle de sa résiliation.**

→ Afin que nous puissions analyser les informations transmises et vous faire part de notre avis sur l'opportunité des suites à donner à votre litige, **vous devez recueillir notre accord préalable AVANT de saisir une juridiction, d'engager une nouvelle étape de la procédure ou d'exercer une voie de recours.**

→ **Vous devez avoir contracté et maintenu en vigueur les assurances légales obligatoires vous incombant.**

→ **Aucune garantie de responsabilité civile n'est susceptible d'assurer la défense de vos intérêts pour le litige considéré.**

→ **Vous ne devez faire aucune déclaration inexacte sur les faits, les événements ou la situation qui sont à l'origine du litige ou plus généralement sur tous les éléments pouvant servir à la solution du litige. A défaut, vous seriez entièrement déchu de tout droit à garantie pour le litige considéré.**

LES PAYS DANS LESQUELS S'EXERCENT LES PRESTATIONS DE RÉSOLU PREMIÈRES

Les prestations de Résolu Premières vous sont acquises pour les litiges découlant de faits et événements survenus dans l'un des pays énumérés ci-après, qui relèvent de la compétence d'un tribunal de l'un de ces pays et pour lesquels l'exécution des décisions rendues s'effectue dans cette même sphère géographique :

→ France, territoires d'Outre Mer et Monaco,

→ Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, République tchèque et Vatican, **si le litige survient à l'occasion d'un séjour de moins de trois mois consécutifs dans l'un de ces pays.**

LES CAS DE DÉSACCORD SUR LES MESURES À PRENDRE POUR RÉGLER LE LITIGE

Les cas de désaccord entre vous et nous portant sur le fondement de votre droit ou sur les mesures à prendre pour régler le litige sont réglés selon les dispositions de l'Article L.127-4 du Code des Assurances.

LE CONFLIT D'INTÉRÊTS

Vous avez la liberté de choisir un avocat de votre connaissance chaque fois que survient un conflit d'intérêts entre vous et nous. Dans ce cas, nous prenons en charge les frais et honoraires d'avocat **selon les conditions et modalités figurant au contrat**.

LA VIE DU CONTRAT

LA PRISE D'EFFET ET DURÉE DU CONTRAT

Par le paiement de la cotisation de votre contrat de protection juridique Résolu Premières, vous consentez expressément, conformément à la faculté accordée par l'article R.121-2-1 du Code de la consommation, à sa prise d'effet au jour indiqué dans les Conditions Particulières. Vous bénéficiez des prestations proposées au titre de ce contrat à compter de cette date. Il est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle chaque année par tacite reconduction sauf cas de résiliation prévus par le Code des Assurances (à l'échéance annuelle, en cas de modification du tarif, de modification de votre situation, de résiliation par nous d'un autre de vos contrats après sinistre, ...).

LE DROIT DE RENONCIATION

Conformément à l'article L.112-2-1 du Code des Assurances, en cas de fourniture à distance d'un contrat d'assurance, vous disposez d'un délai de 14 jours calendaires pour exercer votre droit de renonciation à compter du jour où vous recevez les conditions contractuelles. Dans ce cas, vous devez notifier la renonciation par lettre recommandée avec accusé de réception en l'adressant à JURIDICA selon le modèle de lettre qui suit :

« Je soussigné (nom, prénom) demeurant.... (adresse du souscripteur),

déclare renoncer au contrat d'assurance n°... (inscrire le numéro)

que j'avais souscrit le.....(date).

Date Signature du souscripteur..... »

Le montant de la prime que vous avez réglée vous sera alors intégralement remboursé dans les trente jours à compter de la réception de votre lettre de renonciation par JURIDICA.

LES RÉCLAMATIONS

En cas de besoin, si votre réclamation persiste, vous pouvez écrire à notre Service Relation Clientèle (1 Place Victorien Sardou 78166 Marly-Le-Roi Cedex) qui étudiera votre dossier. Si vous n'êtes pas satisfait par notre réponse, vous pouvez faire appel au Médiateur, sauf dans les cas visés à l'article L.127-4 du Code des Assurances pour lesquels une procédure spécifique est prévue.

La présente notice d'information rédigée en langue française est soumise à la compétence des tribunaux français et relève de la loi française.

Autorité de contrôle des assurances et des mutuelles : 61, rue Taitbout - 75436 PARIS cedex 09
ORIAS : Registre d'immatriculation des intermédiaires d'assurances - <http://www.orias.fr>